



Centre pêche
Camarguais
SPORT, PÊCHE & PASSION

PROCEDURE OBLIGATOIRE

EN CAS DE PRISE

2025



2025

Périodes de pêche

No kill

1^{er} juin au 15 novembre

avec prélèvement 11 juillet au 10 octobre

Retour des bagues au club : 1^{er} septembre
Redéploiement selon quota restant

L'arrêt des prélèvements peut être notifié
par la FFPM ou le club
selon l'épuisement des quotas

en cas de prise _ action 1

Le jour même

dès que possible avertir le CPC par SMS :

Frédéric Lerda_06 16 90 27 53 ou Serge Gadea_06 51 95 93 13

puis les contacter par téléphone le soir même

pour déclarer la prise : longueur-poids (pour contrôle des quotas)

afin de permettre au club de suivre l'évolution du quota attribué

en cas de prise _ action 2

dans les 24 heures, remplir vous-même la déclaration

Déclaration téléchargeable sur le site du club :

<https://centrepeschecamarguais.sportsregions.fr>

Attention : mettre la position GPS

Avec

L'original à FRANCE AGRIMER, cf diapo suivante

Une copie à Mme Simone FALCE simone.falce2008@gmail.com / T° 06 80 38 88 91

Une copie au club contact@clubcpc.fr

Une copie à garder par vous-même

en cas de prise _ action 3

dans les 24 heures, remplir vous-même la déclaration

Envoi de l'original à FRANCE AGRIMER,
en agrafant la bague à l'endroit indiqué

Envoyer la déclaration avec la bague

en courrier suivi ou A/R

Garder précieusement pour avoir un justificatif en cas de non-réception à :
France Agrimer,

Unité des journaux de bord 12 rue Henri Rol-Tanguy, TSA 20002
93555 Montreuil-sous-Bois Cedex

Si une déclaration est faite à FRANCE AGRIMER sans information au club
et à la FFPM, le responsable ne pourra pratiquer qu'en No Kill la saison
suivante (décision FFPM).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des pêches
maritimes

DÉCLARATION DE DÉBARQUEMENT DE THON ROUGE DANS LE CADRE D'UNE PÊCHE DE LOISIR

Arrêté du 26 mars 2025 relatif aux conditions d'exercice de la pêche de loisir
réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan
pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour
l'année 2025

Cette déclaration doit être envoyée dans les 48 heures suivant le débarquement à
FranceAgriMer,

Unité des journaux de bord,

12, rue Henri-Rol-Tanguy, TSA 20002

93555 Montreuil-sous-Bois Cedex.

Une copie de cette déclaration doit être envoyée à la fédération ou à la Direction interrégionale
de la mer auprès de laquelle la bague de marquage a été obtenue.

cerfa

N°14938*14

IDENTIFICATION DU PÊCHEUR DÉCLARANT

Nom, prénom : _____

N° et voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Fixe

Mobile

Mél : _____

IDENTIFICATION DU NAVIRE

Nom du navire : _____

N° immatriculation : _____ Quartier d'immatriculation : _____

Pavillon : _____

Indicatif radio (si existant) : _____ ; Longueur hors tout (m) : _____ ; Jauge : _____ ; Puissance : _____

N° d'autorisation de pêche : _____

Propriétaire ou Armateur (si différent du déclarant)

Nom, prénom ou Raison sociale : _____

N° et voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
fixe *mobile*

Mél : _____

DESCRIPTION DES CAPTURES (AVEC BAGUE DE MARQUAGE OU CAPTURE MORTE ISSUE DU PECHER-RELACHER)

Poids (kg) : _____ Longueur⁽¹⁾ (cm) : _____

N° de la bague de marquage ⁽²⁾ : _____ Date de la capture : _____

Lieu de la capture : _____ Date de débarquement ⁽²⁾ : _____

Lieu de débarquement ⁽²⁾ : _____

Code postal du lieu de débarquement ⁽²⁾ : _____

Technique de pêche (préciser ici s'il s'agit d'une capture morte issue du pêcher-relâcher) : _____

(1) : La mesure de la longueur est effectuée conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 520/2007 du 7 mai 2007 : « mesure en longueur fourche, c'est-à-dire la distance en projection verticale entre l'extrémité de la mâchoire supérieure et l'extrémité du rayon caudal le plus court ».

(2) : non concerné pour le cas d'une capture morte dans le cadre du pêcher-relâcher.

MENTIONS LÉGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de FranceAgriMer.

PIÈCE À JOINDRE À VOTRE DÉCLARATION

Joindre impérativement la bague de marquage afférente avec son numéro lisible et sans la tige (hors pêcher-relâcher)



ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e), _____
autorise l'administration à porter à la connaissance de la Fédération française des pêcheurs en mer, de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer, de la Fédération française des pêches sportives, de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, du Collectif des opérateurs et marins professionnels azuréens et de la Fédération nautique de pêche sportive en apnée, les informations contenues dans la présente déclaration.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans ce formulaire et dans la pièce jointe à celui-ci.

Fait le

Signature du **pêcheur déclarant** (obligatoire) :

Signature ou cachet du Président de club (facultatif) :

RÉSERVÉ À FRANCEAGRIMER – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

DATE DE RÉCEPTION : ____ / ____ / ____ ; DATE DU CACHET DE LA POSTE : ____ / ____ / ____ ; N° D'ENREGISTREMENT : _____

Fin de la période de pêche

- ✓ Si vous ne l'avez pas fermée, il faudra rendre la bague le 1 septembre, puis dans la semaine de la fermeture en cas de réattribution.

Elle devra être propre sans traces, sans la plier.

- ✓ Envoyez votre bague au club par la poste en suivi ou recommandé,
- ✓ Apportez votre bague au club aux heures qui seront précisées,
- ✓ Mettez la bague dans une enveloppe à votre nom et déposez la dans la boîte aux lettres du CPC.

**OBLIGATION : à la date fixée par la FFPM,
soit le 15 OCTOBRE 2024 au plus tard**

Sinon pénalisation pour le club mais aussi pour vous-même



Centre pêche
Camarguais
SPORT, PÊCHE & PASSION